

## Abus sexuels : nouvelle affaire dans le diocèse de Strasbourg

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 25 novembre 2018



Le père **Robert Bonan**, curé de la communauté de paroisses du Haut-Florival, Zone Pastorale Mines-Guebwiller (Buhl, Lautenbach, Schweighouse, Sengern, Linthal, Murbach) a été interpellé et mis en détention provisoire le 20 novembre 2018. Il est soupçonné de faits d'abus sexuels auprès de jeunes mineurs. Une information judiciaire a été ouverte et confiée à un juge d'instruction.

Mgr **Luc Ravel**, archevêque de Strasbourg explique la situation :

« Nous venons d'apprendre l'interpellation et la mise en détention provisoire de l'Abbé Robert BONAN, curé de la communauté de paroisses du Haut-Florival, ce 20 novembre 2018. Il est soupçonné de faits d'abus sexuels auprès de jeunes mineurs.

C'est aux personnes qui ont porté leur témoignage, en grande souffrance, et à leurs familles, que nous pensons en tout premier. Nous prions pour toutes les personnes victimes d'abus sexuels, en particulier commis par des prêtres. Mes pensées vont aussi aux communautés de paroisses dans lesquelles le Père Bonan a exercé son ministère.

Je renouvelle la détermination absolue de l'Église pour que justice soit faite pour des crimes terrifiants. Et j'assure les services de la Justice de notre collaboration pleine et entière.

En attendant les résultats de l'enquête, cette situation appelle transparence et prudence. Les mesures canoniques requises seront prises dans la plus grande clarté.

Cette nouvelle affaire confirme la nécessité et l'urgence du travail entrepris dans le diocèse suite à ma Lettre Pastorale « Mieux vaut tard ».

A la suite de la mise en détention du Père Bonan, Mgr Ravel a pris un décret le relevant de ses charges pastorales :

« En raison de faits graves dont vous êtes soupçonnés et du grand trouble actuellement suscité parmi les fidèles, je suis dans l'obligation de vous interdire toute célébration publique des sacrements et des sacramentaux, sauf en cas de danger de mort, dans les limites du diocèse de Strasbourg.

Par ailleurs, je suspens l'exercice de votre mission curial et de toutes les missions pastorales afférentes.

Cette décision s'applique jusqu'à ce que soit prononcé le jugement civil, qui pourra déterminer de nouvelles décisions de ma part. »